

Séance publique du 26 avril 2002

Délibération n° 2002-0574

commission principale : finances et institutions

objet : **Expérimentation d'une carte d'achat à la Communauté urbaine pour les fournitures de bureau, de reprographie et les fournitures électriques**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre d'une réflexion sur la réforme et la modernisation de la gestion publique, le ministère des finances, direction générale de la comptabilité publique, met en œuvre au sein de neuf entités publiques, un projet d'expérimentation de cartes d'achat permettant aux agents des services de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, chargés d'effectuer des achats de faible montant, de s'approvisionner directement auprès des fournisseurs.

La Communauté urbaine a été choisie par le ministère des finances pour faire partie des neuf sites pilotes retenus au niveau national.

Ce projet doit permettre à terme, lorsqu'il sera généralisé, la simplification et l'allègement des procédures d'exécution de la dépense publique. Il constituera ainsi un gain de temps, facilitera un règlement plus rapide des fournisseurs et sera source d'économies de gestion.

Une consultation a été lancée par la direction générale de la comptabilité publique auprès d'organismes financiers. Un marché a été notifié par le ministère des finances au groupement Crédit Lyonnais-BNP Paribas pour expérimenter un système carte d'achat au sein des services de la Communauté urbaine. De nombreuses réunions ont été organisées, tant au niveau national qu'au niveau local, pour lever les obstacles juridiques et matériels préalables à la mise en œuvre du projet.

Celui-ci va pouvoir commencer en juin 2002 et son périmètre d'application à la Communauté urbaine concernera les fournitures de bureau, de reprographie et les fournitures électriques.

Une convention, dont le contenu est validé par la direction générale de la comptabilité publique, doit être signée entre la Communauté urbaine et le groupement solidaire Crédit Lyonnais-BNP Paribas pour le fonctionnement et la gestion des cartes d'achat.

Des avenants seront établis avec les entreprises concernées (Guilbert, CLE et Papeteries de France) pour permettre le règlement de certaines fournitures par ce moyen de paiement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la mise en œuvre d'un projet d'expérimentation d'une carte d'achat à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention de fonctionnement de la carte d'achat avec le groupement solidaire Crédit lyonnais-BNP Paribas,

b) - les avenants aux marchés en cours avec les entreprises Guilbert, CLE et Papeteries de France permettant le règlement par carte d'achat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,